

# VANNES INFOS



Juillet – Août 2015

*Vous trouverez dans ce bulletin les principales délibérations du dernier conseil municipal et différentes informations et actualités de votre commune.*

*Important : lire les mesures de restriction de certains usages de l'eau.*

*Vivement recommandé : réservez vos places pour le spectacle **Meine Cœur du futur** qui se déroulera aux Cités le 12 septembre.*

*Bonne lecture !*

*Pour l'équipe municipale, le Maire  
Nathalie Hameau-Kinderstuth*

## Délibérations

### Aides Habitat

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au programme « Aides habitat » proposé par la communauté de communes :

- Aide à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine,
- Aide à la rénovation des façades et toitures, visant à accompagner financièrement les habitants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- Aides dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques),
- Aides pour des travaux d'amélioration des performances énergétique (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Montant des subventions : le principe de parité de financement est retenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

### FACADES

Montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention maximum de 400 € par la commune et 400 € par la communauté de communes (CC)

### TOITURES

Montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention maximum de 600 € par la commune et 600 € par la CC.

**ISOLATION DES PAROIS OPAQUES :**  
Montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention maximum de 500 € par la commune et 500 € par la CC.

### PRECARITE ENERGETIQUE

Amélioration des performances énergétique du logement : le financement de ces opérations se fait dans un principe de parité entre la CC et le Conseil Départemental.

**Pour connaître les critères d'attribution de toutes ces aides, adressez vous en mairie.**

Les aides sont accordées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, et dans la limite des crédits disponibles.

Les demandes doivent impérativement être faites AVANT la réalisation des travaux.

### Ouverture de la garderie

Destinée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Vannes-le-Châtel, la garderie ouvrira le 1er septembre 2015.

L'objectif est d'apporter un service conçu de manière transitoire dans l'attente de la création du regroupement scolaire.

La création d'une garderie va permettre :

- d'apporter une réponse aux parents se trouvant sans solution de garde à la rentrée,
- de ne pas mettre en péril les effectifs de nos écoles,
- de créer un service pour attirer de nouveaux habitants.

Le groupe de conseillers en charge de travailler sur ce dossier a pris de nombreux contacts au cours du dernier mois pour finaliser le projet.

Le conseil municipal a adopté la convention pour la fourniture et la livraison des repas avec le Syndicat Mixte du Grand Toulous, a approuvé le règlement intérieur de la garderie, a fixé les heures d'ouverture, a arrêté la grille tarifaire et décidé de créer deux postes en contrat aidés.

**Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi :

- avant l'école, le matin, de 7h30 à 8h30,
- pause déjeuner, de 11h30 à 13h30,
- le soir après l'école de 15h45 à 18h30 (sauf le vendredi :18h00),
- le mercredi, un accueil sera assuré après la matinée de classe (à partir de 11h30 jusqu'à 18h30).

Le service sera ouvert exclusivement pendant les périodes scolaires et fermé en période de vacances scolaires.

**Tarifs** :

- Heure de garde : 2.60 €,
- Accueil pause déjeuner + repas : 7.20 €,
- Mercredi après-midi : 5,50 € de 13h30 à 17h00 puis 1,30 € par demi-heure supplémentaire.

Pour retirer un dossier d'inscription et pour tout renseignement, contacter la mairie.

### Création d'un terrain de cross pour les jeunes

Le conseil municipal a décidé de créer un petit terrain de cross. Il se situera dans l'espace enherbé en dessous de la station d'épuration. Une mini-pelle sera louée pour procéder à la mise en forme des bosses.

### Une fête au village en 2016 ?

Le Maire a partagé son souhait qu'une fête soit organisée au village pour renouer avec la tradition d'accueil et de festivités du village. Les conseillers ont émis un avis favorable sur le principe de création d'une fête. Une réunion sera organisée à la rentrée avec toutes les bonnes volontés afin d'échanger sur l'opportunité d'organiser une fête l'année prochaine et de faire un appel aux idées.

## Actualités

---

### Réseau d'eau potable de la commune

Nous avons pris contact auprès de l'ARS pour diligenter une analyse de l'eau du réservoir de l'Aulnoy. Dès le retour de l'analyse d'eau, et si les résultats sont conformes, nous alimenterons les Cités par le réservoir de l'Aulnoy (à priori dans le courant de la semaine prochaine).

### Sécheresse : mesures de restrictions

Le comité technique de l'Observatoire départemental sécheresse 2015 s'est réuni pour la 4ème fois le 31 juillet 2015, pour faire un point sur la situation hydrologique actuelle.

Pour préserver la ressource en eau, compte-tenu d'un indice de sécheresse des sols élevé et de l'absence de précipitations importantes lors des semaines à venir, **le préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé de prendre un arrêté limitant provisoirement certains usages de l'eau** dans le département.

**Ces mesures de restrictions applicables dès maintenant et jusqu'au 15 août 2015,** pourront être renforcées, prolongées ou abrogées en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

## Suite des actualités

---

En conséquence, à compter de vendredi 31 juillet et jusqu'au 15 août 2015, les usages de l'eau suivants, considérés comme non prioritaires, sont interdits dans l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle :

- l'utilisation de l'eau à titre privé pour le lavage des véhicules hormis ceux réalisés dans une station professionnelle ou pour les véhicules présentant une obligation réglementaire ou technique et pour les véhicules des organismes liés à la sécurité publique ;
- le remplissage des piscines privées à l'exception des piscines hors sol d'une capacité inférieure à 1m<sup>3</sup> d'eau ;
- l'arrosage entre 8 heures et 20 heures des pelouses, espaces verts privés ou publics, des espaces sportifs ou jardins d'agrément.

Par ailleurs, le remplissage ou la vidange des plans d'eaux de loisirs à usage personnel est interdit.

Les agriculteurs sont invités à éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules et engins et le lavage des locaux et matériels sans contact alimentaire.

De même, les industriels sont invités à prendre toute disposition pour limiter les consommations d'eau non strictement indispensables et les prélèvements effectués pour alimenter les canaux ou conduites de dérivation des micro-centrales hydrauliques en arrêt de production sont interdits.

Les manœuvres rapides des vannes des ouvrages de retenue pouvant modifier le régime hydraulique des cours d'eau sont interdites. En effet, les vannes ou installations hydrauliques devront rester en position pour maintenir des niveaux d'eau et des débits stables.

Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté préfectoral s'exposent à une peine d'amende allant jusqu'à 1 500€ voire 3 000€ en cas de récidive.

## Suite des actualités

---

### Réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales

Les listes électorales font l'objet d'une procédure de révision exceptionnelle en 2015 (article 1er de loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015) pour permettre à l'ensemble des citoyens remplissant les conditions pour s'inscrire sur les listes électorales, qui n'ont pu le faire avant le 31 décembre 2014, de pouvoir participer aux élections régionales des 6 et 13 décembre prochains.

### Les demandes d'inscription pour 2015 sont recevables jusqu'au mercredi 30 septembre 2015.

Dans le cadre de cette mesure exceptionnelle, les conditions d'inscriptions restent exactement les mêmes. Il est nécessaire de remplir les 2 conditions suivantes :

- il faut avoir la qualité d'électeur, c'est-à-dire être âgé(e) de 18 ans accomplis, être de nationalité française et jouir de ses droits civils et politiques,
- il faut justifier d'une attache avec la commune (domicile réel dans la commune, résider dans la commune depuis 6 mois au moins (cette durée doit être accomplie au lundi 30 novembre 2015), être assujéti à une résidence obligatoire dans la commune en qualité de fonctionnaires publics, figurer la 5ème fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales, être rattaché à la commune (français établis hors de France, forains, mariners, etc.).

*Pour tout renseignement, contacter la mairie.*

### Création d'un site internet

Un groupe de conseillers a suivi une formation pour créer un site internet dans le cadre des modules de formation proposés par l'association des maires.

Depuis, le site de la commune est en cours de construction.

### Cadastre

Le service du cadastre réalise des mises à jour du 1er juillet au 30 octobre prochain (arrêté préfectoral affiché en mairie).

## Suite des actualités

### Ouverture de secrétariat de mairie :

Lundi et mardi : 13h30 - 18h00

Jeudi : 13h30 - 19h30

Vendredi : 8h30 - 12h30

Le 1er samedi de chaque mois : 8h30 – 12h30.

Tel : 03 83 25 41 98

mairie.vannes-le-chatel@wanadoo.fr

### Attention congés annuels :

Le secrétariat sera fermé du 10 août au 17 août inclus.

### Retour sur le Chantier de jeunes

Vendredi 31 juillet était le dernier jour de la session 2015 du chantier de jeunes. Cette année encore, avec beaucoup d'énergie et malgré la chaleur, nos jeunes se sont employés, avec l'appui de conseillers municipaux, à embellir et entretenir le village.

Au delà du traditionnel coup de balai des bordures de trottoirs, les jeunes ont repeint poteaux et rampes du terrain des sports, soigné les abords du terrain des sports, poncé toutes les menuiseries extérieures de l'école primaire, participé au travail en cours de classement des archives communales.

Deux demi-journées ont été aussi consacrées à la préparation du décor du spectacle, "Meine Coeur du futur" qui se déroulera dans notre village le 12 septembre 2015 aux cités.

## Agenda

### La rentrée va être chargée !

**Tournoi de pétanque : dimanche 30 août à la halle à partir de 9h**, organisé par Les Pri'mates.

**Aroffe festi'Vannes : le 5 septembre** organisé par la MJC.

Retrouvez la programmation [facebook.com/laroffe](https://www.facebook.com/laroffe)



## Suite de l'agenda

**Spectacle aux Cités : « Meine, Coeur du futur » : le 12 septembre 2015.**

Balade théâtrale contée

Le spectacle "Meine, Coeur du futur", permettra de découvrir les villages portes d'entrée de Meine : Allamps, Blénod-les-Toul, Bulligny, Uruffe et Vannes-le-Châtel.

En passant par des chemins détournés, les visiteurs iront à la rencontre inattendue des comédiens du Théâtre de Cristal au discours imprégné des anecdotes qui lient les villages à la forêt, ce patrimoine naturel partagé à retrouver et investir autrement pour l'avenir.

Dates des spectacles :

Uruffe : 29 août

Blénod-les-Toul : 5 septembre

**Vannes-le-Châtel : 12 septembre**

Allamps : 13 septembre

Bulligny : 20 septembre

**3 départs : 15h • 15h45 • 16h30**

Inscription gratuite obligatoire : 03 83 25 14 85 Faites vite pour réserver. Nombre de places limitées

**La fête du Don** : le 26 septembre autour de l'ESAT d'Allamps, organisée par la maison pastorale. Un arrêté de circulation sera pris pour réglementer la circulation de l'avenue de la garenne et de la rue des cristalleries (sens unique).

### Vingt - Deux



Vingt – Deux est le nom de l'Exposition collective des 10 compagnons verriers européens du Cerfav, issus de la promotion 2015. Du 18 juillet au 20 septembre, ils exposeront leurs projets de diplôme à la Maison des Arts verriers, dans notre village.